



Union des villes suisses UVS

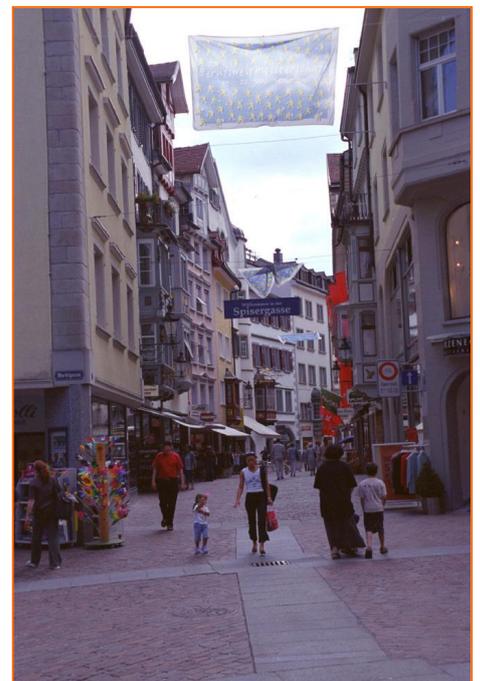
Organisme pour les problèmes d'entretien des routes, d'épuration des eaux usées et d'élimination des déchets ORED

Pour un espace public propre

Code de conduite

pour les points de vente de repas à l'emporter et pour les organisateurs de manifestations

en collaboration avec les autorités communales



FES/ORED
Florastrasse 13
3000 Berne 6

Tél.: 031 356 32 32
Fax: 031 356 32 33
fes.ored@staedteverband.ch



Union des villes suisses UVS

Organisme pour les problèmes d'entretien des routes, d'épuration des eaux usées et d'élimination des déchets ORED



Sommaire

Impressum	2
1. Introduction – Pourquoi un code de conduite?	3
2. À quels types de déchets le code s'applique-t-il?	4
3. À qui le code s'adresse-t-il?	4
4. À quelles prestations le code s'applique-t-il?	5
5. De quelle façon appliquer le code?	6
6. Quels sont les avantages pour le signataire du code?	6

Annexes

Annexe 1: Convention entre la commune et l'entreprise de restauration à l'emporter, le point de vente, l'organisateur de manifestations	7
Annexe 2: Modèles de conventions	8
2.1 Point de vente de repas à l'emporter	
2.2 Magasins d'alimentation proposant des repas à l'emporter	
2.3 Fête dans l'espace public	
2.4 Stand	
Annexe 3: Références pour les prestations dans les quatre secteurs	12
- Infrastructure	
- Nettoyage et élimination	
- Communication	
- Réduction et prévention des déchets	
Pour de plus amples informations concernant le littering	13



Impressum

Élaboré par le groupe de travail élargi «littering» de l'Organisme pour les problèmes d'entretien des routes, d'épuration des eaux usées et d'élimination des déchets (ORED) en collaboration avec des représentants des villes de Zurich, Saint-Gall, Lucerne et Bâle, ainsi que des représentants de la Fondation PUSCH, de l'OFEV et de McDonald's.

Editeur:

Union des villes suisses

Organisme pour les problèmes d'entretien des routes, d'épuration des eaux usées et d'élimination des déchets ORED

Florastrasse 13, 3000 Berne 6

Tél: 031 356 32 32

E-Mail: fes.ored@staedteverband.ch

www.staedteverband.ch

Source d'image:	Page de titre	Ville de Lucerne; ville de St Gall
	Page 3	FES/ORED
	Page 4	Universität Basel, mgu
	Page 12	Kanton Basel-Stadt, Amt für Umwelt und Energie

© FES/ORED 2006

1. Introduction – Pourquoi un code de conduite?

- Les déchets jetés négligemment par terre représentent aujourd'hui un problème de société qui se reflète de manière négative sur la qualité de vie, l'évolution des coûts et l'image des villes et des communes.
- Des rues, des trottoirs et des parcs propres, tel est l'objectif des autorités communales et le souhait de la population. C'est aussi un avantage pour l'image de l'économie. Tous les milieux concernés doivent s'engager:
 - la population / les consommateurs
 - les communes
 - les points de vente
- Le code de conduite est un instrument pour une coopération volontaire entre les exploitants et les autorités communales, dans un seul et même but: *un environnement propre!*
- Le code de conduite définit les responsabilités et la collaboration entre les fournisseurs de service ou les organisateurs de manifestations d'une part (quelle que soit la taille du point de vente ou l'ampleur de la manifestation) et les autorités communales d'autre part. De cette manière, les mesures prises contre le littering dans les espaces publics peuvent être appliquées sans problèmes.
- Les communes et les villes peuvent mentionner positivement les entreprises qui utilisent le code de conduite et qui signent une convention avec elles. Elles peuvent aussi leur attribuer un label de qualité.



2. À quels types de déchets le code s'applique-t-il?

Le code s'applique aux biens de consommation de courte durée pouvant engendrer beaucoup de déchets, que l'on consomme typiquement dans les espaces publics et dont l'emballage est susceptible d'être jeté par terre.

Exemples (liste non exhaustive):

- produits comestibles et boissons avec leurs emballages
- cigarettes
- journaux
- flyers
- produits vendus dans les kiosques
- etc.



3. À qui le code s'adresse-t-il?

Le code s'adresse aux distributeurs et aux vendeurs de biens de consommation définis au chiffre 2. Il s'adresse également aux organisateurs de manifestations dans l'espace public.

En principe, le code est applicable à toute manifestation ou entreprise, quelle que soit son ampleur. Cette dernière déterminera l'intensité des mesures à mettre en place.

Exemples (liste non exhaustive):

- points de vente de repas à l'emporter
- commerces situés dans les stations-service
- kiosques
- magasins d'alimentation proposant des repas à l'emporter (y compris les boulangeries, boucheries-charcuteries, etc.)
- pizzerias avec service de livraison à domicile
- stands
- organisateurs de manifestations (fêtes)
- distributeurs de flyers



4. À quelles prestations le code s'applique-t-il?

Le code définit la coopération dans quatre secteurs:

Infrastructure

Au niveau local, il convient de décider avec la commune ou avec la ville:

- du nombre de conteneurs de ramassage mis à disposition dans les environs du commerce.
- du type de conteneurs mis à disposition et exploités dans l'espace public par le signataire du code, en accord avec la commune.

Nettoyage et élimination des déchets

Au niveau local, il convient de décider avec la commune ou avec la ville:

- des prestations fournies par le signataire du code dans les rues adjacentes au commerce ou dans ses environs afin de garantir une propreté conforme à la norme.
- de la manière d'accorder les prestations du signataire du code à celles de la commune.

Communication / actions

Il convient de coordonner avec la commune ou avec la ville:

- la manière de sensibiliser la clientèle à un environnement propre et à une élimination correcte des déchets, ainsi que les prestations appropriées fournies par le signataire.

Réduction et prévention des déchets

Il est nécessaire de convenir avec la commune ou avec la ville:

- des mesures à prendre pour une réduction et une prévention des déchets par le signataire du code.

Il est nécessaire de vérifier que toutes les mesures prises soient conformes aux prescriptions légales applicables, notamment en regard de la législation sur les denrées alimentaires et sur l'hygiène.



5. De quelle façon appliquer le code?

L'application du code se fait par étapes:

- Définition du territoire de la commune ou de la ville où la mise en œuvre du code est nécessaire.
- Liste des entreprises et des points de vente à contacter en priorité, sur la base de la situation en matière de déchets et des prestations déjà effectuées volontairement par les entreprises. Celles n'ayant jusque là jamais offert à leurs clients de possibilité d'éliminer ou de recycler leurs déchets (par ex. pour les bouteilles de PET et les canettes d'alus achetées) sont à contacter en premier.
- Prise de contact entre l'office communal compétent (en général la direction des travaux publics ou l'inspection de la voirie) et l'entreprise concernée.
- Elaboration d'une convention de collaboration selon les secteurs cités au point 4, à mettre en place durant la phase de planification de la manifestation ou sur les lieux de vente.
- Signature de la convention de collaboration adaptée aux exigences locales;
- Mise en œuvre des mesures prévues.
- Information aux médias sur la mise en œuvre du code et sur les exploitants qui y adhèrent.
- Entretiens réguliers entre le signataire du code et les représentants communaux ; coordination si besoin est.

6. Quels sont les avantages pour le signataire du code?

Signer le code permet:

- d'établir des contacts réguliers avec la commune ou la ville.
- de montrer de façon active l'importance que l'on accorde à la propreté dans les alentours du commerce et dans la commune ou la ville.
- de montrer de façon sympathique son sens des responsabilités, notamment dans le domaine de l'environnement.
- de sensibiliser de manière discrète sa clientèle au problème du littering.
- de profiter du travail de relations publiques effectué par les communes, en particulier par la publication de la liste des signataires du code.
- de garantir, de manière utile et avantageuse, une bonne réputation pour son commerce et se forger de la sorte une image de marque.



Annexe 1

Convention entre la commune et l'entreprise de restauration à l'emporter, le point de vente, l'organisateur de manifestations

Entre les parties:

Entreprise		Commune / ville	
Filiale		Service compétent	
Adresse		Adresse	
NPA / lieu		NPA / lieu	
Personne de référence		Personne de référence	
Téléphone, EMail		Téléphone, EMail	

Selon les principes du code de conduite pour un espace public propre de l'Union des villes (édition 2006), les deux parties conviennent des prestations suivantes pour le maintien d'un environnement propre:

Point de vente / manifestation		
Description détaillée:	Prestations de l'entreprise	Prestations de la commune / de la ville
Infrastructure		
Nettoyage et élimination des déchets		
Communication		
Réduction et prévention des déchets		

Conventions particulières:

.....
.....

Date du prochain entretien: _____

L'entreprise: _____ La commune / la ville: _____

Lieu et date: _____ Lieu et date: _____

Signature: _____ Signature: _____



Annexe 2

Modèles de conventions

Annexe 2.1

Point de vente de repas à l'emporter

Point de vente / manifestation	Filiale de la Rue Saint-Jean 33	
Description détaillée:	Établissement très fréquenté de restauration à l'emporter	
	Prestations de l'entreprise	Prestations de la commune/de la ville
Infrastructure	<p>Mise à disposition et gestion de 3 poubelles sur le trottoir devant l'établissement.</p> <p>Mise à disposition et gestion d'au moins un conteneur pour les bouteilles en PET et d'un conteneur pour les canettes en aluminium (à commander chez PRS, www.petrecycling.ch, et IGORA, www.igora.ch).</p> <p>Mise à disposition et gestion d'au moins un cendrier devant l'établissement.</p>	6 poubelles publiques dans un rayon de 100 m.
Nettoyage et élimination des déchets	<p>Nettoyage du trottoir situé devant l'établissement selon les besoins et à la fermeture de l'établissement (23h). L'équipe de nettoyage effectue le ramassage des déchets les plus visibles le long de la route jusqu'au croisement de la Rue de la Gare.</p> <p>En cas de nécessité, les déchets d'emballage ramassés sur le trottoir peuvent être remis à l'équipe de nettoyage de la ville. Les sacs-poubelles ne sont pas stockés devant l'établissement pendant la nuit.</p>	<p>La ville garantit le nettoyage de cette zone plusieurs fois par jour entre 05h et 20h.</p> <p>Un nettoyage à grande eau est effectué généralement une fois par semaine.</p>
Communication	<p>Pose dans l'établissement de 2 affiches de la campagne «anti-littering» organisée par la ville (par ex. voir aussi les affiches sous www.anti-littering.ch)</p>	<p>Organisation d'une journée de nettoyage («Clean Up Day») avec la société de quartier le 19 mai 2006.</p>
Réduction et prévention des déchets	<p>Distribution de sachets ou de serviettes supplémentaires uniquement sur demande du client.</p>	

Conventions particulières:

.....

.....



Annexe 2.2

Magasins d'alimentation proposant des repas à l'emporter

Point de vente / manifestation	Boulangerie Favre, Place des Halles	
Description détaillée:	Boulangerie ayant une importante clientèle provenant des écoles et des entreprises locales durant la pause midi.	
	Prestations de l'entreprise	Prestations de la commune/de la ville
Infrastructure	Mise à disposition et gestion de 2 poubelles sur le trottoir devant l'établissement. Mise à disposition et gestion d'au moins un conteneur pour les bouteilles en PET et d'un conteneur pour les canettes en aluminium (à commander chez PRS, www.petrecycling.ch , et IGORA, www.igora.ch).	Installation de 5 poubelles publiques sur la Place des Halles.
Nettoyage et élimination des déchets	Nettoyage du trottoir situé devant l'établissement selon les besoins et à la fermeture de l'établissement (18h30).	Nettoyage de la Place des Halles généralement trois fois par jour: <ul style="list-style-type: none">• tôt le matin;• en début d'après-midi;• entre 19h et 20h.
Communication	Sur place, renseigne la clientèle sur les possibilités officielles d'élimination des déchets (affiches, par ex. voir aussi les affiches sous www.anti-littering.ch)	
Réduction et prévention des déchets	Distribution de sachets ou de serviettes supplémentaires uniquement sur demande du client.	

Conventions particulières:

.....

.....



Annexe 2.3

Fête dans l'espace public

Point de vente / manifestation	Beach-Volley Contest à la Place de la Gare	
Description détaillée:	Manifestation d'une durée de deux jours	
	Prestations de l'entreprise	Prestations de la commune/de la ville
Infrastructure	<p>L'organisateur met à disposition et gère des conteneurs pour le tri des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détritux en tout genre - verre - bouteilles en PET (commande auprès de www.petrecycling.ch) - canettes en aluminium (commande auprès de www.igora.ch) <p>Il met aussi à disposition des poubelles pour le public.</p> <p>Mise à disposition d'installations sanitaires mobiles.</p> <p>Pour distribuer la nourriture et les boissons, les responsables de la restauration utilisent des gobelets et de la vaisselle réutilisables avec système de consigne.</p>	<p>Location de collecteurs de déchets et mise à disposition gratuite de poubelles mobiles.</p> <p>Nettoyage supplémentaire dans les environs de la place:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le samedi soir, • le dimanche matin, • le dimanche, à la fin de la manifestation. <p>Personne de contact: Michel Propre, tél. portable: xxx xxx xxx</p>
Nettoyage et élimination des déchets	<p>L'organisateur a pour tâche de nettoyer la place et de vider les poubelles.</p> <p>À titre de caution, l'organisateur verse la somme de 2000 francs qui lui sera restituée à la fin de la manifestation si le nettoyage a été effectué de manière satisfaisante.</p>	<p>La ville a pour tâche de vider les conteneurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le dimanche matin, • le dimanche soir à la fin de la manifestation. <p>L'équipement doit être mis à disposition le samedi à la fin de la manifestation à l'angle de la Rue Saint-Jean.</p>
Communication	Des affiches anti-littering peuvent être commandées gratuitement sous www.anti-littering.ch .	Des affiches anti-littering peuvent être commandées gratuitement sous www.anti-littering.ch .
Réduction et prévention des déchets	Utilisation de gobelets et de vaisselle réutilisables avec système de consigne.	

Conventions particulières:

.....

.....



Annexe 2.4

Stand

Point de vente / manifestation	Place du Marché	
Description détaillée:	Stand de repas à l'emporter présent sur la Place du Marché les mercredi et samedi (jours du marché).	
	Prestations de l'entreprise	Prestations de la commune/de la ville
Infrastructure	<p>Installation à proximité des tables et dans un endroit visible de 2 poubelles et d'1 collecteur de bouteilles en PET (à commander chez www.petrecycling.ch).</p> <p>Récupération du verre et des canettes en aluminium; dépôt de ces derniers au poste de collecte situé de l'autre côté de la place.</p>	<p>Installation de 10 poubelles publiques sur la Place du Marché.</p> <p>Gestion de la collecte de verre et de métal sur la Place du Marché.</p>
Nettoyage et élimination des déchets	<p>Élimination des déchets dans les conteneurs mis à disposition pour le marché.</p> <p>À la fin du marché, balayage de l'emplacement du stand.</p>	<p>À la fin du marché, nettoyage de la place (à grande eau si nécessaire).</p>
Communication	<p>L'exploitant invite la clientèle à s'attabler pour consommer le repas.</p> <p>Sur place, renseigne la clientèle sur les possibilités officielles d'élimination des déchets (affiches).</p>	<p>Prochaine campagne d'affiches au printemps 2006.</p> <p>Des affiches anti-littering peuvent être commandées gratuitement sous www.anti-littering.ch.</p>
Réduction et prévention des déchets	Distribution de sachets ou de serviettes supplémentaires uniquement sur demande du client.	

Conventions particulières:

.....

.....

Annexe 3

Références pour les prestations dans les quatre secteurs

Infrastructure

- Poubelles dans le magasin et dans les alentours
- Cendriers
- Points de collecte pour les bouteilles en PET et pour les canettes en aluminium (SVP, prendre en considération l'offre de IGORA et de PET-Recycling Suisse)

Nettoyage et élimination

- Circuits de l'équipe de nettoyage
- Vider les poubelles
- Éliminer les déchets collectés
- Définir la fréquence du nettoyage (selon la manifestation)

Communication

- Circuits de l'équipe de nettoyage
- Vider les poubelles
- Éliminer les déchets collectés
- Définir la fréquence du nettoyage (selon la manifestation)

Réduction et prévention des déchets

- Proposer un achat uniquement sur demande
- Améliorer l'emballage (p. ex. papier au lieu de boîtes encombrantes, moins de serviettes)
- Lors de manifestations: examiner l'option de gobelets et de vaisselle réutilisables, éventuellement avec un système de consigne.
- Aux points de vente fixes: examiner l'option de vaisselle réutilisable pour la clientèle qui consomme sur place.





Pour de plus amples informations concernant le littering



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'environnement OFEV



Office fédéral de l'environnement (OFEV)

http://www.umwelt-schweiz.ch/buwal/fr/fachgebiete/fg_abfall/_anlagen/littering/index.html

Journée d'action „Chasse au trésor“

www.chasseautresor.ch

- Pour une gestion avisée des ressources, des produits et des déchets

Action „Coup de balai“

www.coupdebalai.ch

Organisme pour les problèmes d'entretien des routes, d'épuration des eaux usées et d'élimination des déchets ORED

<http://www.staedteverband.ch/ORED/Frame/ored.htm>

- Conseil et informations pour les communes

Fondation suisse pour la pratique environnementale (Pusch)

<http://www.environment-pratique.ch/>

Programme "homme-société-environnement" de l'Université de Bâle

http://www.programm-mgu.ch/de/home/Lehre/lehrforschung/_litteringstudie.html

- Informations sur l'étude de l'Université de Bâle

IGORA et PET-Recycling Suisse

www.igora.ch et www.petrecycling.ch

- Commande d'infrastructure de tri pour les bouteilles en PET et les canettes en Alu pour les points de ventes et les manifestations

Portail anti-littering de IGORA et de PET Recycling Suisse

www.anti-littering.ch

- Commande d'affiches gratuites contre le littering

Recyclage du verre usagé pour entreprises et manifestations

- Les personnes de contact sont les communes et/ou les entreprises d'élimination locales.

Informations générales:

<http://www.vetroswiss.ch> und <http://www.vetrorecycling.ch>

- Informations générales sur la collecte et la valorisation du verre usagé, ainsi que sur le financement